

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal à Saint André à Marseille

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Saint André à Marseille, est inscrit au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole arrêté en décembre 2019. Ce PEM fait partie intégrante du prolongement du tramway phase II et du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, en intermodalité avec le projet de halte ferroviaire de St André.

Il revêt ainsi une place importante dans le dispositif de transport métropolitain, à l'articulation entre le train, le tramway et le bus.

A cet effet, il convient donc de créer l'opération d'investissement n°2021002700 « Pôle d'échanges multimodal de Saint André à Marseille » pour un montant de 10 000 000 € HT soit 12 000 000 € TTC, inscrite au Budget Annexe Transport et enregistrée dans l'autorisation de programme n°211540 du programme 54 de la Métropole.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 19 novembre 2021

7740

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal à Saint André à Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Pôle d'Echange Multimodal de Saint André, dont la programmation est actée depuis le PDU de la Communauté Urbaine de Marseille de 2013, fait partie des opérations reconduites dans le projet de PDU Métropolitain arrêté par délibération au Conseil du 19 décembre 2019. Ce Pôle d'Echange Multimodal fait partie intégrante du prolongement du tramway phase II, en intermodalité avec le projet de halte ferroviaire de St André. Il revêt ainsi une place importante dans le dispositif de transport métropolitain, à l'articulation entre le train, le tramway et le bus.

Le PEM de Saint André fait partie du projet de Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur (LNPCA), en lien avec la création d'une nouvelle halte ferroviaire, en amont du village de St André. Il est fléché dans la décision ministérielle du 23 juin 2020 sur la LNPCA, ce qui lui confère le rôle d'un pôle d'échange multimodal majeur pour la Métropole. Par ailleurs, le programme d'extension du tramway phase II a également été approuvé dans sa séance du conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

Pour réaliser l'opération, un emplacement réservé est d'ores et déjà identifié au PLUI et permet d'engager des procédures d'acquisitions foncières selon opportunité. Une première acquisition foncière est en cours suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il s'agit d'un terrain de 6 131 m² localisé avenue Fernand Sardou sur lequel est installée la concession NISSAN avec une surface de plancher de 2 000 m² proposé pour un montant de 3 550 000 €HT

Les études pré-opérationnelles sont évaluées à hauteur de 60 000 €HT et les travaux d'aménagement du Pôle d'échanges à 6 390 000 €HT.

Sur ces bases, il est proposé la création et l'affectation d'une opération d'investissement n°2021002700 inscrite au Budget Annexe Transports et enregistrée dans l'autorisation de programme 211540TP du programme n° 54 de la Métropole, pour les acquisitions foncières et les études pré opérationnelles concernant le PEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2021

- d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de La Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation d'un Pôle d'échanges situé à Marseille à Saint André pour un montant total de 10 000 000 euros HT;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés de créer les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement N° 2021002700 portant sur la réalisation d'un Pôle d'échanges situé à Marseille quartier de Saint André, pour un montant de 10 000 000 € HT rattachée au programme 54 code AP 211540TP du budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget Annexe des Transports – section d'investissement – opération 2021002700 – Nature 211 sous politique C240 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2021 : 3 550 000 euros HT
CP 2022 : 55 000 euros HT
CP 2023 : 5 000 euros HT
CP2024 : 590 000 euros HT
CP 2025 : 3 000 000 euros HT
CP 2026: 2 800 000 euros HT
Recette annuelle : 361 086,84 (locataire Nissan)

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS